

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But- Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO FINANCE



CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL DES PROGRAMMES
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (CSO/PLCP)

N°...../MFSNEFMF/CSO-PLCP/ /PRP

Dakar, le.....

Analyse : ARRETE portant création, Composition et fonctionnement du Comité de Pilotage du « Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ».

Le Ministre de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance ;

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2007-826 du 19 Juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2008-362 du 07 avril 2008, portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le Décret n° 2008-629 du 09 Juin 2008, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la Circulaire N° 018/PR/SP du 10 Novembre 1990, portant Publication des Textes réglementaires de création et de fonctionnement des Projets de Développement ;

Vu l'Accord Type d'Assistance de Base conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à la date du 4 juillet 1987

Vu le Document du Programme d'Appui à la Mise en Oeuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le PNUD, à la date du 19 juin 2008

ARRETE

Article Premier : Il est créé un Comité de Pilotage du Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP).

Article 2 : Le Comité de Pilotage du Programme est composé comme suit :

- Du Représentant du Ministre de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro finance ;

- Du Coordonnateur du Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- Du Représentant de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets/Programmes (CAP) ;
- Du Représentant de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ;
- Des Représentants des Partenaires Financiers (PNUD, Coopération Luxembourgeoise);
- Du Représentant de la CS-PLCP du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Du représentant de la Direction Générale de la Planification ;
- Du représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- Du Représentant de la Cellule d'Appui au Suivi (CAS) du Ministère de la Santé ;
- Du Représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Du Représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;
- De la Représentante du Groupe multisectoriel Genre du DSRP ;
- Du Représentant de l'Association des Elus Locaux ;
- Du Représentant du CONGAD ;

Article 3 : Le Comité de Pilotage sera présidé par le Ministre de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro Finance, ou son (sa) Représentant (e).

Le Secrétariat du Comité de Pilotage sera assuré par le Coordonnateur de la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte Contre La Pauvreté.

Article 4 : Le Comité de Pilotage peut être élargi, à la demande de ses membres et sur invitation, à toute personne et/ou structure dont la compétence s'avère utile.

Article 5 : Le Comité de Pilotage se réunit deux (2) fois par an, sur convocation de son Président. Il peut, toutefois, se réunir de façon extraordinaire, pour examiner une question cruciale dont le non règlement pourrait compromettre gravement l'atteinte des objectifs du Programme.

Article 6 : Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- Veiller au bon déroulement du Programme ;
- Superviser l'exécution des engagements pris par les différentes parties ;